

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024



SERVICE DE GARDE / SURVEILLANCE DU MIDI

AIDE-MÉMOIRE



Service de garde La Ruche
13, Montée Saint-Régis,
St-Constant, Qc. J5A 1Y3



 **(514) 380-8899** **Poste 4298**



Poste 6495 : Technicien du SDG : Ian Venne

Poste 4297 : Éducatrice classe principale : Chantal Thomas

Poste 5298 : Local d'accueil du service de garde

TABLE DES MATIÈRES

Le terme « éducatrice » est employé tout au long du document, sans discrimination. Il est à noter que ce sont majoritairement des femmes qui travaillent dans les services de garde.

Ouverture horaire et communication	p.3
Admissibilité et inscription (<i>date limite pour l'entrée scolaire</i>)	p.4
Arrivées, départs et fermeture	p.4-5
Application Koulo (récupération pm de votre enfant au SDG)	p.5
Santé et sécurité de votre enfant	p.6
Repas, habillement et jeux personnels.....	p.7-8
Journées pédagogiques.....	p.8-9
Consignes et code de vie	p.10 à 12
Permis de conduite	p.13
Règlement de conflit	p.13
Facturation, portail-parents & paiements (<i>modalités, paiements internet, etc.</i>)	p.14-15

Annexes :

Calendrier scolaire 2023-2024.....	p.20
------------------------------------	------

OUVERTURE, HORAIRE ET COMMUNICATION

Ouverture

**** Veuillez prendre note que le 25 août 2023 : le service de garde sera fermé.**

Le lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 août, le service de garde sera ouvert pour les trois journées pédagogiques de la rentrée scolaire.

Pendant l'année scolaire 2023-2024, le service de garde est fermé durant :

- Les congés fériés
- Les vacances de Noël
- La semaine de relâche (*selon sondage à venir en novembre 2023 : frais de garde 40\$/jour + frais d'activités*)
- Les vacances d'été qui débuteront après la dernière journée de classe.

Horaire du service de garde

***Jours de classe : Matin (6h30 à 7h45)

Période du dîner (11h17 à 12h36)

Après les cours (15h03 à 18h00)

(pour un total de plus de 5 heures)

***Journées pédagogiques : 6h30 à 18h00 (pour un total de plus de 10 heures)

***** porter une attention au temps de fréquentation permis au service de garde dans le volet financier 2023-2024 (page 14)**

Communication

Les communications pour les élèves inscrits au service de garde s'effectueront par courriel.

Vous pouvez également communiquer au service de garde par courriel à l'adresse suivante sdg.vinetsouigny@cssdgs.gouv.qc.ca.

Site web de l'école :

Plusieurs documents et informations pertinentes sont déposés sur le site web de l'école dans l'onglet SDG.

Voici le lien : [Horaire du SDG | École Vinet-Souigny \(gouv.qc.ca\)](#)

ADMISSION ET INSCRIPTION

Seuls les enfants inscrits au service de garde/surveillance du midi sont acceptés. Un formulaire d'inscription doit être rempli annuellement. Il est possible pour un enfant non inscrit de dîner à l'école. Il doit se rendre au bureau du technicien de service de garde afin de remettre la somme de 4,00\$ pour le tarif dépannage. Il pourra alors se présenter à la surveillance du midi comme dîneur occasionnel dans un groupe aléatoire. Le formulaire de dépannage est nécessaire afin de s'assurer que nous ayons été informés par les parents que l'enfant restait pour dîner à l'école.

Dès qu'une inscription est remise à l'école dûment complétée, celle-ci devient officielle.

Si vous désirez annuler votre contrat ou l'inscription de votre enfant, consulter le volet financier aux pages 4 et 5. En cours d'année et/ou pour les journées pédagogiques, selon les besoins du service de garde, il est possible que votre enfant soit jumelé avec une nouvelle éducatrice.

Les parents s'engagent à respecter les règlements du service de garde/surveillance du midi/dîneur occasionnel approuvés par le conseil d'établissement.

IMPORTANT : Date limite pour les changements à l'inscription est le **mercredi 23 août 2023**

En raison de la difficulté à trouver des employés(es) qualifiés(es) dans un court délai au service de garde ou la surveillance du midi, nous ne pouvons garantir une place lors de l'inscription ou lors d'un changement de statut (ex. : arrêt SDG et inscription SDM) et/ou de fréquentation d'un enfant **avant le 11 septembre 2023**.

ARRIVÉE, DÉPART ET FERMETURE

Accès au service de garde

Les parents et les enfants doivent obligatoirement utiliser la porte du service de garde pour les arrivées et les départs (voir horaire du service de garde page 3). En dehors de cet horaire, la porte est verrouillée.

Arrivée

L'enfant inscrit au service de garde, dont la présence est prévue à la période du matin, doit, à son arrivée au service de garde, utiliser l'entrée du service de garde et signaler sa présence au personnel.

Période du dîner

Si exceptionnellement vous signalez l'absence de votre enfant au service garde ou à la surveillance du midi, celui-ci devra utiliser la sortie comme tous les marcheurs.

Son retour à l'école se fera alors en même temps (12h30) que ceux-ci sur la cour.

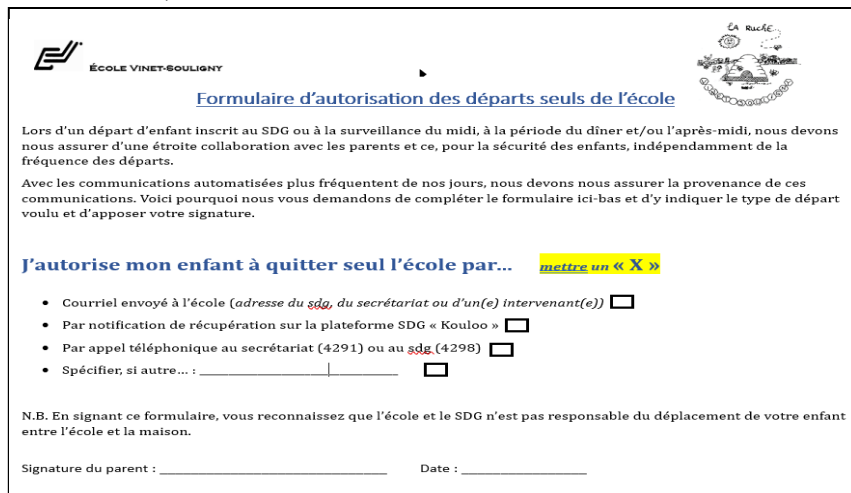
En tout temps, si vous venez chercher ou conduire votre enfant inscrit au service de garde ou à la surveillance du midi, vous devez utiliser la porte du service de garde. Elle sera déverrouillée pour les périodes où les enfants ne sont pas en classe. Pour les midis, vous devez sonner afin que l'on vous réponde.

Départ en l'après-midi

Aussitôt que le signal de départ est donné aux conducteurs d'autobus, la porte sera déverrouillée (vers 15h12) et vous pourrez venir récupérer votre enfant.

Départ(s) seul(s) d'un enfant

Afin de se conformer aux critères de sécurité du service de l'organisation scolaire (S.O.S.), le formulaire d'autorisation des départs seuls de l'école doit être dûment complété avant d'autoriser son départ de l'école. Il est complété pour des situations comme une demande de départ par courriel, par appel téléphonique, par notification sur l'application Kouloo, etc.



Logo de l'ÉCOLE VINET-SOULIGNY et logo de la RUCLE.

Formulaire d'autorisation des départs seuls de l'école

Lors d'un départ d'enfant inscrit au SDG ou à la surveillance du midi, à la période du dîner et/ou l'après-midi, nous devons nous assurer d'une étroite collaboration avec les parents et ce, pour la sécurité des enfants, indépendamment de la fréquence des départs.

Avec les communications automatisées plus fréquentes de nos jours, nous devons nous assurer la provenance de ces communications. Voici pourquoi nous vous demandons de compléter le formulaire ici-bas et d'y indiquer le type de départ voulu et d'apposer votre signature.

J'autorise mon enfant à quitter seul l'école par... mettre un « X »

- Courriel envoyé à l'école (adresse du **sdg**, du secrétariat ou d'un(e) intervenant(e)) ☐
- Par notification de récupération sur la plateforme SDG « Kouloo » ☐
- Par appel téléphonique au secrétariat (4291) ou au **sdg** (4298) ☐
- Spécifier, si autre... : _____ ☐

N.B. En signant ce formulaire, vous reconnaissez que l'école et le SDG n'est pas responsable du déplacement de votre enfant entre l'école et la maison.

Signature du parent : _____ Date : _____

Nous assurons la sécurité d'environ 300 enfants au service de garde et 240 à la surveillance du midi. Par conséquent, il est difficile de valider les demandes transmises de toutes sortes. *L'information (note écrite à la main, courriel, etc.) doit être validé par le SDG avant d'autoriser un départ.*

Application Kouloo

L'application Kouloo est utilisée à notre école pour assurer le départ des enfants. Le parent peut, sur une base volontaire, utiliser cette application. Le temps d'attente est alors diminué pour ce dernier. Les détails se retrouvent dans l'onglet [Kouloo | École Vinet-Souliny \(gouv.qc.ca\)](#).

Aucun enfant n'est autorisé à revenir au service de garde et à la surveillance du midi après avoir quitté soit pour dîner au restaurant, parce qu'il est invité à dîner chez un ami ou tout simplement aller à la maison.

Ceci s'applique pour la période du dîner et de l'après-midi. Ceci nous permet d'avoir un meilleur contrôle afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Fermeture du service de garde

Lorsque la commission scolaire ou l'école prend la décision de fermer l'école à cause d'une tempête ou pour tout autre motif (panne d'électricité, bris majeur...), le service de garde est également fermé. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, c'est-à-dire, de prendre les informations aux différentes stations de radio, chaînes de télévision ou la page Facebook du CSSDGS.

Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants ne soit compromise. Les parents ont la responsabilité d'indiquer sur le formulaire d'inscription de leur enfant avec qui nous devons communiquer en cas d'urgence.

REPAS, HABILLEMENT ET JEUX PERSONNELS

LES ALIMENTS CONTENANT DU BEURRE D'ARACHIDE, DES NOIX ET DÉRIVÉS SONT STRICTEMENT INTERDITS AU SERVICE DE GARDE/SURVEILLANCE DU DÎNER EN RAISON D'ALLERGIES SÉVÈRES CHEZ CERTAINS ENFANTS.

Repas

En matinée, nous ne servons pas de repas aux enfants. L'enfant qui fréquente le service de garde doit avoir pris le petit-déjeuner à son arrivée.

Pour le dîner, l'enfant doit apporter une boîte à lunch identifiée à son nom avec un « ice pack » pour garder le repas au froid. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, **les plats en verre sont interdits**. Votre enfant doit **avoir tous les ustensiles et les condiments nécessaires** pour son repas.

Veuillez prendre note qu'il n'y a pas de four micro-ondes pour réchauffer les repas des enfants. Ils peuvent utiliser un contenant isotherme (thermos) ou le service de traiteur.

Traiteur

Les parents intéressés ont la possibilité de faire une commande avec un traiteur. Les coordonnées concernant le traiteur sont sur le site web de l'école via le lien suivant : [Traiteur | École Vinet-Souliny \(gouv.qc.ca\)](http://Traiteur | École Vinet-Souliny (gouv.qc.ca)).

Selon les recommandations de la nutritionniste mandatée par le Centre de Service Scolaire, si votre enfant est absent, son repas traiteur sera conservé pour le lendemain, seulement si vous en faites la demande. Voir avec le traiteur les conditions pour annuler un repas et recevoir un crédit pour un autre repas.

Collation

Un moment est prévu à l'horaire de l'après-midi pour prendre une collation au service de garde.

Habillement

Votre enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur, quelle que soit la saison. S'il n'a pas d'espadrilles, il ne pourra pas participer aux activités du gymnase (sécurité).

Jeux et objets personnels

Les jeux et objets personnels sont interdits au service de garde, tout comme à l'école. Lors d'une activité spéciale, les enfants ont parfois la permission d'apporter un jeu personnel; vous en êtes alors informés. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Sondage FORMS d'inscription à la journée pédagogique

Un formulaire d'inscription électronique FORMS vous sera envoyé pour chacune de ces journées. Après la date d'échéance inscrite sur le questionnaire, un enfant qui n'est pas inscrit sera refusé pour cette journée, que la journée ait lieu à l'école ou en sortie. Vous pouvez également consulter le site Web de l'école via le lien suivant afin de connaître les détails des activités lors des journées pédagogiques : [Info-pédagos | École Vinet-Souigny \(gouv.qc.ca\)](http://Info-pédagos|ÉcoleVinet-Souigny(gouv.qc.ca)).

Journée pédagogique (école Vinet-Souigny) du 16 juin 2023

Thématique: "Pète ta balloune!"

Vous avez deux choix pour votre enfant:

Tout d'abord, sachez que nos éducatrices ont préparées une super animation "Pète ta balloune" pour cette journée au SDG (à l'école): 15,30\$ (frais de garde) + 3,00\$ achats pour matériel = 18,30\$ pour les enfants qui restent au SDG (pas de sortie)

Avec cette activité, nous voulions finir l'année scolaire en force et quoi de mieux que de recevoir des reptiles au SDG :-). Un frais supplémentaire entre 11\$ et 14\$ (frais pouvant varier selon le nombre d'inscriptions) pour l'activité de 90 minutes REPTI-ZONE pouvant donner un total entre 29,30\$ et 32,30\$ pour la journée.

IMPORTANT: seulement 100 places de disponibles pour RETI-ZONE

INFO-ACTIVITÉ: Activité RETI-ZONE au SDG
Voici le lien pour leur site web: [@Repti-Zone](#) | Facebook

Détails de l'activité:
Pour cette journée à l'école, votre enfant pourra voir de huit à dix animaux différents. L'atelier permet à tous les

1. Adresse courriel du parent qui complète ce sondage FORMS *

Entrez votre réponse

2. Prénom et nom de l'enfant (veuillez compléter un autre formulaire pour un 2e-3e enfant svp)*

Entrez votre réponse

3. Important: Groupe-classe de l'enfant en 2022-23 *

Entrez votre réponse

4. Je désire inscrire mon enfant à la journée pédagogique-école du vendredi 16 juin 2023 *

☐ Oui, je désire inscrire mon enfant à l'activité "... au SDG" (frais de garde de 15,30\$ + achats reliés à la thématique de 3,00\$) = 18,30\$

Absence lors d'une journée pédagogique

Si vous avez inscrit votre enfant pour une journée pédagogique, son absence doit être signalée au moins 10 jours ouvrables avant son déroulement. De plus, si le service de garde a déjà déboursé les coûts d'entrée et de transport pour une sortie, ces coûts vous seront aussi facturés.

Coûts des sorties et activités spéciales

Pour chacune des journées pédagogiques, selon votre réponse sur le formulaire électronique FORMS auquel vous aurez répondu vous serez facturés :

-selon le coût réel de chacune des sorties (coût d'activité et du transport) en plus de vos frais de garde **présentement à 15,30\$ (tarif 23 - 24).**

-si une activité est organisée à l'école, tous les enfants devront y participer, les coûts réels vous seront alors facturés en plus de vos frais de garde.

Si vous avez choisi que votre enfant ne participe pas à la sortie et si nous avons un nombre suffisant de demandes, soit plus de 15 enfants, le service de garde sera offert à l'école. Seulement les frais de garde et le coût du matériel spécifique pour les activités de cette journée pédagogique vous seront alors facturés.

Lors d'une journée pédagogique à l'école ou en sortie, il est permis d'apporter un petit jeu de voyage ou un livre de la maison. Prendre note que le service de garde ne sera pas responsable des objets personnels perdus ou brisés. S.v.p., éviter les jeux avec petites pièces ou les jeux de grande valeur.

Lors des journées pédagogiques, les repas froids et contenant isotherme (thermos) reste de mise (pas de service traiteur disponible).



Déplacements lors des sorties

Nous vous recommandons de déposer votre enfant au service de garde **au moins 15 minutes avant l'heure de départ prévue de l'autobus**.

CONSIGNES ET CODE DE CONDUITE

LE SERVICE DE GARDE/ SURVEILLANCE DU MIDI, AVEC LE PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE, VISE À DÉVELOPPER CHEZ LES ENFANTS LE RESPECT, LA COLLABORATION, L'ENGAGEMENT & L'ALTRUISME.

CONSIGNES

À MON ARRIVÉE AU SERVICE DE GARDE/SURVEILLANCE DU MIDI:

Je salue l'éducatrice ou la surveillante afin de signifier ma présence.

Je range mes vêtements et mon dîner à l'endroit prévu.

Je demeure dans le local avec l'éducatrice ou la surveillante.

Je laisse ma collation du matin dans mon sac d'école.

AU DÎNER :

Je reste assis à ma place.

Je n'utilise aucun jeu pendant le repas.

Je nettoie ma place après mon repas.

Je me tais quand on me demande le silence.

SUR LA COUR :

Je reste à l'intérieur de la cour, toujours à la vue de l'éducatrice ou la surveillante.

Je joue prudemment pour ma sécurité et celle des autres.

Je sors et j'entre par la porte qui m'est désignée.

EN TOUT TEMPS :

Je me présente à l'éducatrice ou la surveillante de mon groupe dès la fin des cours, sans tarder.

Je pense à apporter toutes mes choses lorsque je quitte la classe.

J'apporte une note à mon éducatrice si je dois rester en classe.

Je demande un laissez-passer pour aller aux toilettes ou ailleurs.

Je circule en marchant dans l'école.

Je jette mes déchets dans les poubelles.

Je prends soin du matériel et je range quand le jeu est terminé.

Je dois payer ou réparer tout objet que je brise (si je l'ai mal utilisé).

CODE DE CONDUITE

ÉCOLE/SERVICE DE GARDE/ SURVEILLANCE DU MIDI

Nos Valeurs

- Respect
- Collaboration
- Engagement
- Altruisme

Nos règles de conduite

- Je respecte l'horaire de l'école.
- J'adopte une attitude respectueuse envers toutes les personnes de l'école en geste et en parole.
- LA SÉCURITÉ EST IMPORTANTE. J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres dans mes déplacements et dans mes activités.
- Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je respecte l'environnement.
- Je porte une tenue convenable pour le milieu de l'éducation.

PERMIS DE CONDUITE

QU'EST- CE QUE LE PERMIS DE CONDUITE ?

Par le biais du permis de conduite, le parent est informé du manquement au code de conduite de son enfant... Ce moyen de communication permet un suivi avec l'équipe et la direction.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le permis de conduite est valide pour une étape de quatre (4) semaines. Il y a 20 points sur un permis. Il peut être demandé aux parents, à tout moment où il y a perte de point, de signer le billet de contravention.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE POINTS

A- Si je conserve 20 points (10 pts/SDM) par permis de conduite émis pendant l'étape :

Je participe à l'activité spéciale.

J'ai droit à de petits privilèges et /ou je reçois des certificats « bonnes mentions ».

B- Si je conserve 11 points (6 pts/SDM) et plus par permis de conduite émis pendant l'étape :

Je participe à l'activité spéciale **seulement**. Mes parents sont informés de l'activité organisée, tous les enfants méritants sont invités.

C- OUPS!... J'ai perdu 10 points (5 pts/SDM) et plus sur un permis de conduite : je ne participe pas à l'activité. Toutefois, selon la gravité des gestes posés et le retour sur la situation, je pourrais y avoir droit. Je dois réfléchir et trouver des moyens pour m'améliorer.

D- RIEN NE VA PLUS! ... j'ai perdu 20 points (10 pts/SDM) sur un permis de conduite / j'ai fait preuve de violence (physique ou verbale) / j'ai manqué de respect à un adulte:

Je suis suspendu pour une journée du service de garde / surveillance du midi. Je dois changer mon comportement.

E- RIEN NE CHANGE! Mon comportement ne s'est pas amélioré depuis la perte de mes 20 points (10 pts/SDM) et je ne respecte pas les objectifs fixés.

Je suis suspendu... mes parents seront rencontrés par la direction afin d'évaluer les conséquences de mes gestes et ma fréquentation au service de garde / surveillance du midi.

INFRACTION MAJEURE : Certains comportements peuvent nécessiter une mesure particulière (ex. : grande impolitesse, menaces, bataille/geste violent, etc.). La direction peut retirer ou suspendre un enfant selon la gravité du geste.

Si après avoir mis en place des moyens afin d'aider votre enfant à progresser et que celui-ci nuit au fonctionnement du groupe, **la direction de l'école peut suspendre ou retirer un enfant du service de garde / surveillance du midi et/ou dîneur occasionnel.**

Le non-respect des règlements 1, 2 et 3 au code de vie

✓ Entraîne la perte de 1 à 3 points.

L'éducatrice/surveillante peut demander aux parents de signer le permis...

Le non-respect du règlement 4 au code de vie

✓ Entraîne la perte de 5 points.

Un geste de réparation doit être posé par l'enfant.

*** À chaque 5 points perdus, le parent peut signer le permis de conduite.

RACHAT DE POINTS : Pendant l'étape, un enfant peut racheter les points qu'il a perdus sur son permis de conduite. Seuls les points perdus pour les règlements 1, 2 et 3 au code de vie peuvent être rachetés après entente avec son éducatrice. Le rachat doit être un privilège pour l'enfant afin de l'aider à s'améliorer.

Les points perdus pour le règlement 4 au code de vie ne peuvent être rachetés.

Service dîneur occasionnel : **Après avertissement**, selon le manquement au code de vie, le parent pourrait recevoir un avis l'informant que le service pour son enfant sera suspendu pour une période de déterminée.

Les enfants du service de garde/surveillance du midi et /ou dîneur occasionnel s'engagent à respecter les règlements qui sont en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif de l'école.

CONTRAVENTION BROCHÉE AU PERMIS LORSQUE NÉCESSAIRE



SDG LA RUCHE / SURVEILLANCE DU
BILLET DE CONTRAVENTION AU CODE DE VIE

DATE :

NOM DE L'ÉLÈVE:

GROUPE :

1-2-3 points	5 points	CODE DE VIE
	X	1. Je respecte et écoute les consignes.
	X	2. Je suis responsable de mon environnement et du matériel qui m'est prêté.
	X	3. Je respecte mes pairs dans mes gestes et mes paroles.
X		4. Je respecte les adultes dans mes gestes et mes paroles

Mesure particulière *** **Infraction majeure** : Grande impolitesse, menaces, bataille/geste violent, etc.

Signature éducatrice

Signature enfant

Signature parent

[illegible]

Règlement de conflit

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à l'éducatrice de ce dernier ou au technicien du service de garde.

Les parents ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde /surveillance du midi.

Le respect envers les enfants et le personnel est de mise en tout temps. Aucun blasphème, cri ou parole blessante ne seront tolérés au service de garde/surveillance du midi.

FACTURATION

Les frais de garde seront facturés en fonction du nombre de jours **prévus** à la fiche d'inscription. Le service de garde/surveillance du midi ne fera **aucun remboursement** sauf si un enfant s'absente **8 jours et plus pour maladie**.

L'enfant inscrit doit être présent sur une base régulière. Cette fréquentation dite **Régulière** est l'enfant qui est gardé au moins **deux périodes partielles ou complètes par jour** parmi les périodes habituelles (avant les classes, le midi et après les classes).

La contribution financière exigible des parents pour la garde ne peut excéder **8.95\$** par jour, pour 5 heures de garde les jours de classe, incluant une période de travaux scolaires.

Ce montant n'est pas déductible d'impôt du gouvernement provincial, mais est déductible au niveau fédéral. Le tarif de **8.95\$** est indexé au 1^{er} juillet de chaque année pour correspondre aux règles budgétaires en vigueur.

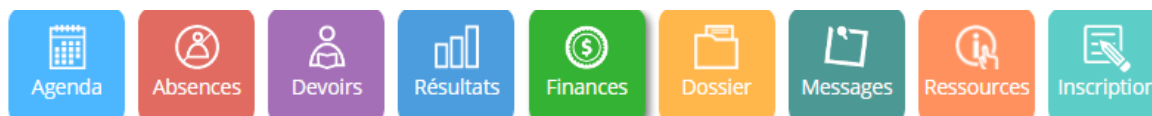
Pour une inscription sporadique : la même règle s'applique, mais le montant de 16,50\$, 8,85\$ ou 3,75\$ sera ajouté à votre état de compte (tarif de la journée ou de la période selon le cas).

Dans les deux cas, **si le ratio éducatrice/enfant est respecté**, votre demande sera acceptée.

RETARDS À LA FERMETURE : FRAIS FACTURÉS

Si vous excédez les heures d'ouverture du service de garde, **vous serez automatiquement facturés 1,00\$ la minute**. Après 18h00 (heure de fermeture du service de garde), l'éducatrice en poste doit vous faire signer un formulaire « retard de parents » et ce quand vous quittez l'école. Les frais de retard seront ajoutés à votre facture. Pour informer le personnel d'un retard, composez-le (514) 380-8899 poste 5298.

ÉMISSION DE FACTURES ET CONDITION DE PAIEMENT



Le parent a accès à chaque mois à la facturation via le [Portail Parents](#) sous l'onglet « Finances ». La facture est émise au nom de chaque enfant au début de chaque mois pour les jours de classe. Les frais pour une journée pédagogique s'il y a lieu seront indiqués sur la facture du mois suivant. Si vous avez deux ou trois enfants au service de garde, il est nécessaire de faire un paiement pour chaque facture. Si vous faites un seul paiement et que le montant est inférieur à ce que vous devez, les montants « facturés le » seront réglés d'une facture à l'autre selon la date en commençant par les plus anciennes. Par la suite, la balance du paiement sera pour la facture d'un seul enfant.

À la surveillance du midi, la facturation est également disponible mensuellement et accessible via le « portail parents ».

Le parent a la responsabilité de nous faire parvenir son paiement à la date demandée. Vous avez 30 jours pour payer un montant en tenant compte de la date « facturé le » et non « imprimé le ».

Les chèques postdatés sont acceptés. Si vous choisissez d'envoyer des chèques postdatés, pour le dernier mois : attendez de recevoir la facture avec le montant exact de ce que vous devez.

INSCRIPTION AU PORTAIL-PARENTS

Il est très facile de suivre le dossier de votre enfant sur le Portail-Parents. Afin de vous y inscrire et/ou de consulter ce dernier, une procédure facile d'application se retrouvent sur notre site web « [Guide et règlements | École Vinet-Souliny \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/education/parents/guide-et-reglements-ecole-vinet-souliny) ». N'oubliez pas son dossier web le suivra tout au long de son parcours au CSSDGS jusqu'à la fin de la 5e année du secondaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la facture peut être effectué par Internet, par chèque ou argent comptant. Toutefois, nous ne conseillons pas ce mode de paiement. Pour le parent qui choisit malgré tout de payer en argent comptant, seul le technicien du service de garde ou l'éducatrice classe principale ont l'autorisation de la direction pour prendre un paiement en argent. Un reçu vous sera alors remis comme preuve de votre paiement. Vous pouvez également payer auprès de la secrétaire de l'école lorsque le SDG est fermé.

PAIEMENTS PAR INTERNET (votre banque sur le web)

Depuis quelques années déjà, il est possible d'effectuer un paiement par votre réseau bancaire en ligne. Vous devez vous référer au communiqué « [Paiements et relevés fiscaux | École Vinet-Souliny \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/education/parents/paiements-et-relevés-fiscaux-ecole-vinet-souliny) » du service des ressources financières du CSSDGS.

DÉPÔT DES PAIEMENTS

Notez que des délais dans le dépôt des paiements sont possibles en raison d'un congé ou l'absence de la personne responsable du dossier.

RECOUVREMENT DES FACTURES MENSUELLES

Trente jours après l'émission de la première facture, une seconde facture vous parviendra avec la mention « passée dû ». Par la suite, si cette facture demeure toujours impayée une troisième facture vous parviendra avec la mention « 2^e et dernier avis ». Après cet avis final, si le paiement n'est toujours pas reçu, l'enfant sera automatiquement retiré du service de garde/surveillance du midi et une demande de mise en collection sera transmise aux ressources financières de la commission scolaire pour fins de **recouvrement** par l'entremise de leurs avocats.

REÇUS D'IMPÔTS POUR L'ANNÉE 2023

Les reçus d'impôts seront déposé sur le Portail-Parents à la fin du mois de février 2024. Les parents qui désirent recevoir leurs relevés fiscaux par la poste, devront remplir le formulaire à cet effet.

Les relevés fiscaux sont émis au payeur des factures (*père, mère, autres*) et contiennent les montants payés en date de l'émission des relevés. Si le paiement arrive en retard après l'émission des relevés fiscaux, le parent recevra un relevé modifié l'année suivante seulement.

Ces règlements ont été approuvés par le Conseil d'Établissement le 8 juin 2023.

Juillet 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Octobre 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2 ¹	3 ²	4 ³	5 ⁴	6 ⁵	7
8	9	10 ¹	11 ²	12 ³	13 ⁴	14
15	16 ⁵	17 ¹	18 ²	19 ³	20 ⁴	21
22	23 ⁵	24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28
29	30 ⁵	31 ¹				

Janvier 2024

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9 ³	10 ⁴	11 ⁵	12 ¹	13
14	15 ²	16 ³	17 ⁴	18 ⁵	19 ¹	20
21	22 ²	23 ³	24 ⁴	25 ⁵	26 ¹	27
28	29 ²	30 ³	31 ⁴			

Avril 2024

D	L	M	M	J	V	S
	1	2 ⁴	3 ⁵	4 ¹	5 ²	6
7	8 ³	9 ⁴	10 ⁵	11 ¹	12 ²	13
14	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18 ¹	19 ²	20
21	22 ³	23 ⁴	24 ⁵	25 ¹	26 ²	27
28	29 ²	30 ³				

Août 2023

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31 ¹		

Novembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1 ²	2 ³	3 ⁴	4
5	6 ⁵	7 ¹	8 ²	9 ³	10	11
12	13 ⁴	14 ⁵	15 ¹	16 ²	17	18
19	20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23 ¹	24 ²	25
26	27 ³	28 ⁴	29 ⁵	30 ¹		

Février 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1 ⁵	2 ¹	3
4	5 ²	6 ³	7 ⁴	8 ⁵	9	10
11	12 ¹	13 ²	14 ³	15 ⁴	16 ⁵	17
18	19 ¹	20 ²	21 ³	22 ⁴	23 ⁵	24
25	26 ¹	27 ²	28 ³	29 ⁴		

Mai 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1 ⁴	2 ⁵	3 ¹	4
5	6 ²	7 ³	8 ⁴	9 ⁵	10	11
12	13 ¹	14 ²	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18
19	20	21 ¹	22 ²	23 ³	24 ⁴	25
26	27 ⁵	28 ¹	29 ²	30 ³	31 ⁴	

Septembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
					1 ²	2
3	4	5 ³	6 ⁴	7 ⁵	8 ¹	9
10	11 ²	12 ³	13 ⁴	14 ⁵	15 ¹	16
17	18 ²	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22	23
24	25 ¹	26 ²	27 ³	28 ⁴	29 ⁵	30

Décembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
					1 ²	2
3	4 ³	5 ⁴	6 ⁵	7 ¹	8 ²	9
10	11 ³	12 ⁴	13 ⁵	14 ¹	15 ²	16
17	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21 ¹	22 ²	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Mars 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1 ⁵	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11 ¹	12 ²	13 ³	14 ⁴	15	16
17	18 ⁵	19 ¹	20 ²	21 ³	22 ⁴	23
24	25 ⁵	26 ¹	27 ²	28 ³	29	30
31						

Juin 2024

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 ⁵	4 ¹	5 ²	6 ³	7	8
9	10 ⁴	11 ⁵	12 ¹	13 ²	14 ³	15
16	17	18 ⁵	19 ¹	20 ²	21 ³	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Journées de classes : 180

Premier jour de classe : 31 août 2023

Dernier jour de classe : 21 juin 2024

Journées pédagogiques fixes

Congés

15

17



Semaine de relâche

4 au 8 mars 2024



Journée pédagogique conditionnelle #1 - 7 juin 2024



Journée pédagogique conditionnelle #2 - 26 avril 2024



Journée pédagogique bassin 11 décembre 2023



Journée pédagogique école 28 février 2024



Journée pédagogique école 17 juin 2024

Absences : 514-380-8899 p. 4291 et 4299

SERVICE DE GARDE : 514-380-8899 P. 4298

Local d'accueil SDG : 514-380-8899 p. 5298

courriel école : vinetsouigny@cssdgs.gouv.qc.ca

site internet : <https://vinet-souigny.cssdgs.gouv.qc.ca/>

courriel SDG : sdg.vinetsouigny@cssdgs.gouv.qc.ca